

AVIS N° 05/2017

*relatif à une demande de renouvellement de dérogation de chalutage
dans la bande des 3-6 milles nautiques au Sud de la Fosse de Capbreton*

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 0 R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice de chalutage dans les eaux du quartier maritime de Bayonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 relatif à l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne et prorogé par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 ;
- Vu** la demande de renouvellement de la dérogation de chalutage dans les 3-6 milles de Monsieur ROSPIDEGARAY pour le navire URTXINTXA pour l'année 2018 ;

Et considérant qu'il y a une bonne cohabitation entre les différents métiers travaillant sur la zone ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article unique – AVIS CIDPMEM 64/40

Les critères d'attribution 2018 pour la dérogation de chalutage dans les 3-6 milles restent identiques à ceux de 2017 soit :

- Contingent maximum de 5 navires de moins de 15 mètres du quartier maritime de Bayonne,
- Avoir débarqué 60% d'apports à la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure l'année précédant la date de la demande,
- Etre détenteur de VMS et d' AIS à bord du navire,
- **Priorité donné aux fileyeurs en cas de présence sur zone,**
- **Période d'essai de 6 mois pour les nouveaux demandeurs.**

Le conseil du CIDPMEM 64/40 émet un avis favorable à ce renouvellement de dérogation

Votants (présents ou représentés)	17	Favorable	17	Défavorable		Abstentions	
---	----	-----------	----	-------------	--	-------------	--

Ciboure, le 1^{er} décembre 2017.

Le Président,

Serge LARZABAL

